

# **R. D. C.**

## **Règlement de la Consultation**

### **Marché à procédure adaptée**

En application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Marché public pour l'achat de vêtements professionnels du lycée polyvalent de Coulommiers.**

Date et heure limites de réception des offres :

**Le mercredi 7 avril 2021 à 12h00**

Ce document comporte trois pages.

## **ARTICLE 1 – Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la fourniture de vêtements professionnels pour les différentes sections pédagogiques et professionnelles de l'établissement pour les années civiles 2021 et 2022.

## **ARTICLE 2 – Conditions de la consultation**

### 2-1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des Articles 8, 10, 33 et 57 à 59 du nouveau Code des Marchés publics. (Marché à procédure adaptée)

### 2-2 – Durée du marché

Le marché est prévu pour deux années à compter du 01 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022. Les prix devront donc restés identiques tout au long du marché.

### 2-3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2-4 sous-traitance.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas, transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant.

### 2-5 – Options : sans objet.

### 2-6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception de celles-ci.

### 2-7– Décomposition en tranches ou en lots

La fourniture des équipements professionnels est allotie telle que présentée sur le document récapitulatif des besoins.

Les quantités sont un estimatif. Elles pourront être modifiées à la baisse ou à la hausse (+ou-20%) selon les besoins et les stocks de l'établissement.

### 2-8–Commande et livraison

Chaque année, l'établissement procédera à environ 80% de sa commande au cours du premier semestre de l'année en cours. La livraison devra être effective avant le 30 juin de l'année en cours. Le reliquat éventuel sera confirmé avant le 12 juillet de l'année en cours pour une livraison impérative semaine 34 .

Le délai de livraison étant un critère de ce marché, si le titulaire ne respecte pas les délais fixés dans son offre, il se verra appliquer des pénalités de retard équivalentes à cent euros (100€) par jour.

### 2-9 – Mode de règlement du marché

#### 2-9-1 – Règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières.

Les factures seront transmises par Chorus Pro selon les prestations réalisées.

#### 2-9-2 – Avance forfaitaire

Aucune avance ne pourra être versée pour le présent marché.

## **ARTICLE 3 – Modalités de présentation des candidatures et des offres**

### 3-1 – Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, en consultant le site : [www.aji-france.fr](http://www.aji-france.fr) ou en faisant la demande par mail auprès de Monsieur le Gestionnaire à l'adresse suivante : [int.07709241@ac-creteil.fr](mailto:int.07709241@ac-creteil.fr)

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le CCTAP
- le bordereau des besoins et de prix

### 3.2 – Modalités de remise du projet de marché par le candidat

#### *Contenu du dossier remis par le candidat*

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier est à adresser à l'établissement par la plateforme de publication AJI conformément à la réglementation. Les échantillons devront être déposés ou transmis à l'établissement avant la date de dépôt des offres à l'attention du gestionnaire/MAPA Vêtements Professionnels

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus

Ce dossier devra comporter en PJ obligatoirement les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Acte d'engagement (DC3)
- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Le CCTAP paraphé et signé.
- Devis de contrat de fournitures signé et un bordereau de prix intégralement complété
- Un échantillon des produits proposés (l'acheminement et le retour restent à la charge du prestataire qui postule pour le marché)
- Le catalogue du prestataire et les références des produits proposés
- Tout document qu'il juge utile pour justifier de la qualité de ses produits.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par l'autorité adjudicatrice du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêt du 31 janvier 2003), ainsi que les pièces mentionnées à l'article R-324-4 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## **ARTICLE 4 – Analyse des candidatures et jugement des offres**

### 4-1 – Examen des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

- conformité administrative du candidat
- les critères de jugement seront par ordre décroissant d'importance
  - la qualité des produits (50 %)
  - le délai de livraison (20%)
  - les prix (30%).

## **ARTICLE 5– Indemnités des candidats ayant remis une offre**

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

*NB : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou à certains lots.*